



Conditions générales d'utilisation de la licence du logiciel **PROTEXA®** version FullWeb

Dernière mise à jour : [25/02/2021]

Sommaire

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT	1
ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA LICENCE	1
ARTICLE 3 : ETENDUE DES DROITS D'UTILISATION CONCEDES	2
ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE PAPETERIE FINANCIERE SAS	2
ARTICLE 5 : SUPPORT ET MAINTENANCE DE PROTEXA	5
ARTICLE 6 : MISES A JOUR	5
ARTICLE 7 : GARANTIE	6
ARTICLE 8 : SIGNATURE ELECTRONIQUE	6
ARTICLE 9 : PRIX - PAIEMENT	7
ARTICLE 10 : DUREE	8
ARTICLE 11 : RESILIATION	8
ARTICLE 12 : VOL, PERTE	8
ARTICLE 13 : INTUITU PERSONAE	9
ARTICLE 14 : INTEGRALITE DU CONTRAT	9
ARTICLE 15 : LITIGES	9
ARTICLE 16 : ELECTION DE DOMICILE	9

PROTEXA® Marque de Papeterie Financière
1 rue Frédéric Bastiat
75008 PARIS
PAPETERIE FINANCIERE SAS
(Autre imprimerie (labour))
SAS au capital de 1.102.773,25 €
Tél : 01 55 289 289
www.protexa.fr

CONDITIONS GENERALES DE LA LICENCE D'UTILISATION DE L'APPLICATION PROTEXA® – Version FullWeb

DEFINITION

Dans les présentes conditions générales, **PROTEXA** désigne l'ensemble de l'application hébergée, accessible en ligne, via un navigateur Internet compatible, permettant la gestion des registres légaux et documents juridiques conformes à la Loi 70-9 du 2 Janvier 1970 dite « Loi HOGUET », nécessaires aux Agents Immobiliers et Administrateurs de biens.

Le niveau d'accessibilité à tout ou partie des fonctionnalités et documents est variable selon l'abonnement souscrit.

PROTEXA est une marque déposée et une marque commerciale de la société **PAPETERIE FINANCIERE SAS**, société éditrice de l'application.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

1.1. - Information préalable de l'Abonné

L'Abonné reconnaît expressément qu'il a pris bonne connaissance et a obtenu toutes informations demandées sur les modalités de souscription à la licence d'utilisation de **PROTEXA** et ses caractéristiques qui sont notamment explicitées sur le site www.protexa.fr. Par conséquent, l'abonné souscrit la présente licence en connaissance de cause et reconnaît que la société **PAPETERIE FINANCIERE SAS**, éditrice de **PROTEXA** a rempli et satisfait pleinement ses obligations de mise en garde, de conseil et de renseignement.

1.2- Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de :

- conférer à l'Abonné, pendant la durée du contrat, un droit d'utilisation de **PROTEXA**. Ce droit est non exclusif, non cessible et non transférable. Le droit conféré exclut tout autre droit tel que, notamment, un droit de propriété, de location de reproduction, de cession, de prêt.

- déterminer les termes et modalités dans lesquelles **PROTEXA** sera mis à disposition de l'abonné ainsi que les conditions dans lesquelles les prestations de support et de maintenance seront effectuées à son profit.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA LICENCE

2.1. Abonné individuel

L'accès et l'utilisation de **PROTEXA** sont soumis au bulletin de souscription et aux présentes conditions générales de la présente licence, lesquelles prévalent sur toutes autres conditions, notamment celles de l'abonné.

2.2. Contrat groupe

Dans le cas de signature d'un « contrat groupe » entre un groupement d'abonnés ou leur représentant et **PAPETERIE FINANCIERE SAS**, les conditions particulières (notamment tarifaires, d'utilisation, de mise en service) indiquées au « contrat groupe » prévalent sur les conditions générales de la présente licence.

2.2. Délai maximum d'octroi de la licence :

Dans un délai maximum de **dix** jours ouvrés à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat, **PAPETERIE FINANCIERE SAS** ouvrira le compte de l'abonné et lui communiquera ses codes confidentiels d'accès à **PROTEXA**.

ARTICLE 3 : ETENDUE DES DROITS D'UTILISATION CONCEDES

3.1. PAPETERIE FINANCIERE SAS est titulaire de tous droits de propriété intellectuelle, notamment d'auteur et de marque, sur **PROTEXA**. L'abonné ne dispose que d'un droit d'accès et d'utilisation personnel, non exclusif et non transmissible dans les conditions déterminées aux présentes conditions générales.

3.2. L'abonné pourra utiliser **PROTEXA** dans le cadre de son activité normale mais **PAPETERIE FINANCIERE SAS** ne l'autorise pas à transférer, mettre à disposition, donner en gage ou nantir, la licence à un tiers, à titre onéreux ou à titre gratuit. Le droit d'utilisation de **PROTEXA** est limité en fonction des droits souscrits par l'abonné, et des limites suivantes :

- Un abonnement correspond à l'utilisation de **PROTEXA** pour un seul groupe de société. S'entant dans la notion de groupe un ensemble de sociétés indépendantes formant une entité économique à cause de leur lien capitalistique,
- L'accès à **PROTEXA** est possible sur autant de postes que nécessaires à l'exploitation professionnelle de l'abonné,
- L'utilisation de **PROTEXA** est possible par autant d'utilisateurs (users) pour lesquels l'abonné a souscrit de droits,
- L'utilisation de **PROTEXA** comprend le droit d'entrée des données dans le respect des obligations de la loi Hoguet,
- Aux opérations d'impression de tout ou partie des données entrées dans **PROTEXA**.

3.3. L'abonné s'interdit d'utiliser **PROTEXA** au profit de tiers, à titre onéreux ou gratuit, et sous quelque forme que ce soit en dehors d'un contrat d'affiliation spécifique conclu avec la société **PAPETERIE FINANCIERE SAS**.

3.4 Le non-paiement ou le paiement incomplet de la redevance due par l'abonné dans un délai de **15 jours** selon les modalités indiquées dans le Bulletin de souscription, aura pour effet d'empêcher tout accès ultérieur à **PROTEXA**, sauf l'édition et/ou l'export des données déjà saisies. L'abonné est informé que **PAPETERIE FINANCIERE SAS** n'assure pas la maintenance après l'expiration du présent contrat pour quelle que cause que se soit.

3.5 Le non-respect par l'abonné des droits de **PAPETERIE FINANCIERE SAS** l'autorisera à suspendre toute prestation en cours et à résilier la licence d'utilisation dans les termes fixés à l'article 10, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être dus à ce titre à **PAPETERIE FINANCIERE SAS**.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE PAPETERIE FINANCIERE SAS

4.1. Sauvegarde des données saisies dans PROTEXA.

Pendant toute la durée du contrat de licence, **PAPETERIE FINANCIERE SAS** s'engage, avec tout le soin possible en usage dans sa profession, à :

- assurer la sauvegarde des données saisies par les abonnés dans le cadre de l'exploitation de **PROTEXA** sous forme de fichiers cryptés directement sur les serveurs dédiés à **PROTEXA**.
- remettre à l'abonné, pour quelque cause que ce soit, à sa demande, une copie des données stockées sur support informatique.

Il est entendu que **PAPETERIE FINANCIERE SAS** n'est tenue qu'à une obligation de moyens renforcée en ce sens qu'elle s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la sauvegarde des données saisies par l'Abonné dans **PROTEXA**. En tout état de cause, l'abonné sera seul responsable des données saisies par lui ou son personnel dans **PROTEXA**. A ce titre, en cas de détérioration des fichiers de l'abonné suite à une anomalie de **PROTEXA** dûment identifiée, **PAPETERIE FINANCIERE SAS** fera ses meilleurs efforts pour rétablir les fichiers d'exploitation d'après les fichiers de sauvegarde effectués par elle, aucun résultat ne pouvant néanmoins être garanti.

4.2. Respect des données personnelles des Abonnés et conformité RGPD

4.2.1 Définition

« RGPD » désigne le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE.

Pour de plus amples informations sur la RGPD :

Guide RGPD du garant de la protection de la vie privée (lien UE) : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32016R0679>

4.2.2 Rôles et responsabilités

L'abonné est informé que dans la relation entre le Prestataire, hébergeur des données et **PAPETERIE FINANCIERE SAS**, **PAPETERIE FINANCIERE SAS** est le Responsable du Traitement des Données à caractère personnel qui sont transmises au Prestataire en vue de leur traitement en vertu du Contrat, et le Prestataire doit procéder à leur traitement en qualité de Sous-traitant pour le compte de **PAPETERIE FINANCIERE SAS**.

4.2.3 Engagement des sous-traitants

Les sous-traitants s'engagent à se conformer aux obligations leur incombant en vertu des réglementations en vigueur. Cet engagement de conformité des sous-traitants permet à leurs clients de respecter une partie de leurs obligations réglementaires. Les sous-traitants sont désignés en tant que responsables de traitement des données dans les cas suivants :

- Collecte des données afin d'identifier un client dans le cadre de commande de service.
- Usage des données client pour assurer la délivrance des services commandés, la facturation, les échanges techniques.
- Collecte des données utilisateurs afin d'identifier les intervenants sur les services commandés tel que : personnel du client, sous-traitants.

4.2.4 Conservation des données dans le temps

Le client est considéré comme 'actif' : Est considéré comme 'actif' un client ayant utilisé **PROTEXA** les 24 derniers mois suivant la souscription d'un service. La notion « d'utilisateur actif » sera appliqué à tout type de compte (normal, compte revendeur et sous-compte).

Le client est considéré comme 'inactif' : Est considéré comme 'inactif' un client n'ayant pas utilisé **PROTEXA** pendant les 24 derniers mois suivant la souscription d'un service. La notion « d'utilisateur inactif » sera appliquée à tout type de compte (normal, compte revendeur et sous-compte).

Lorsqu'un client devient « inactif » toutes les données personnelles du client, hors du cadre spécifique des registres de la Loi Hoguet, seront automatiquement supprimées au terme des 24 mois d'inactivité.

Si un compte ou sous-compte risque d'être annulé mais que l'utilisateur souhaite le maintenir actif, il doit exprimer son intérêt en recommençant à utiliser nos systèmes.

4.2.5 Collecte des données personnelles

Conformément à l'article 32 de la loi Informatique et libertés modifiée par la loi du 6 août 2004, les informations indispensables à **PAPETERIE FINANCIERE SAS** pour traiter les abonnements sont signalées sur le bulletin de souscription ou sur le site <https://www.protexa.fr> par un astérisque.

Les informations à caractère non obligatoires sont collectées dans le but de pouvoir identifier un interlocuteur afin de mieux satisfaire l'abonné en répondant de manière personnalisée à ses attentes.

Le site <https://www.protexa.fr> utilise ce que l'on appelle les "cookies". L'exploitation de ces cookies concerne exclusivement la mesure de l'audience du site via Google Analytics. Le visiteur a la possibilité d'interdire l'utilisation des cookies dans les paramètres de son navigateur Internet.

4.2.6 Utilisation des données personnelles

Les données personnelles recueillies par **PAPETERIE FINANCIERE SAS** sont utilisées à des fins d'analyse marketing, de retour d'information sur **PROTEXA**, de son développement et son amélioration ainsi que d'amélioration du contenu du site.

Les noms, adresses postale et électronique et numéros de téléphone recueillis peuvent être ajoutés à nos bases de données et utilisés essentiellement pour suivre le statut de la licence et informer l'abonné de nouveaux produits et/ou services.

4.2.7 Droits de l'abonné

PAPETERIE FINANCIERE SAS s'engage à ne pas communiquer les données personnelles des abonnés à des organismes tiers (à l'exception de la communication obligatoire à des organismes gouvernementaux).

Tout abonné peut consentir ou refuser que ses informations personnelles soient utilisées par nos services pour lui envoyer de la publicité.

Sur demande écrite par courrier postal à l'adresse du siège social de **PAPETERIE FINANCIERE SAS** ou électronique à l'adresse email indiquée sur le site <https://www.protexa.fr>, **PAPETERIE FINANCIERE SAS** communique aux abonnés un résumé des informations personnelles les concernant.

Conformément au RGPD, tout abonné **PROTEXA** dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur ses données personnelles. Par ailleurs il bénéficie du droit à l'oubli et à la portabilité de ses données.

Il peut faire valoir ces droits en adressant un courrier postal à l'adresse du siège social de **PAPETERIE FINANCIERE SAS** ou électronique à l'adresse email indiquée sur le site <https://www.protexa.fr>.

ARTICLE 5 : SUPPORT ET MAINTENANCE DE PROTEXA

5.1 Prestations d'assistance téléphonique

5.1.1 Les abonnés ont accès, aux Jours et Heures ouvrables, à la Hotline gérée par **PAPETERIE FINANCIERE SAS**, pour toutes questions relatives à l'installation, l'emploi et/ou au fonctionnement de **PROTEXA**.

5.1.2 Si la correction de l'anomalie ne peut être apportée par téléphone, l'abonné devra adresser à **PAPETERIE FINANCIERE SAS**, par courrier électronique via le formulaire de contact accessible sur le site www.protexa.fr ou sur l'application **PROTEXA**. **PAPETERIE FINANCIERE SAS** s'engage à diagnostiquer le type d'anomalie signalée dans ledit courrier électronique et à y remédier.

5.2 Prestations de Maintenance

Dans les 4 heures de l'envoi par l'Abonné du courrier électronique visé à l'article 5.1.2, **PAPETERIE FINANCIERE SAS** accusera réception, qualifiera l'anomalie selon son degré de gravité et indiquera, si possible, un délai estimatif de prise en compte.

5.2.1 Détérioration de fichiers de l'Abonné

Si une anomalie a causé la détérioration des fichiers d'un abonné, **PAPETERIE FINANCIERE SAS** mettra en œuvre tous les moyens permettant de rétablir les fichiers d'exploitation d'après les fichiers de sauvegarde effectués, sans pour autant garantir le résultat.

5.3 Exclusions des prestations de Maintenance

Sont exclues des prestations de maintenance couvertes par le présent article :

- tout déplacement ou intervention sur le site de l'abonné
- les prestations liées à la correction des dysfonctionnements causés par une utilisation incorrecte de **PROTEXA** par l'abonné ou par des modifications apportées par l'abonné à **PROTEXA**, ou son usage avec d'autres logiciels, sans l'autorisation de **PAPETERIE FINANCIERE SAS**.

- les prestations liées à la réparation des dommages subis par l'abonné dans l'hypothèse où ces dommages résultent notamment d'une mauvaise utilisation ou d'une utilisation abusive de **PROTEXA** ou d'une négligence de l'abonné, d'une installation électrique et/ou d'une connexion internet défectueuse, du non-respect des instructions d'installation ou d'exploitation de **PROTEXA**, de la force majeure ainsi que de tout dommage résultant de l'utilisation de matériel non compatible avec **PROTEXA**.

ARTICLE 6 : MISES A JOUR

6.1 Les mises à jour de **PROTEXA** comprenant les actualisations et, le cas échéant, d'autres modifications des données et/ou fonctionnalités, sont effectuées par **PAPETERIE FINANCIERE SAS** en fonction des évolutions nécessaires. **PROTEXA** étant une application « FullWeb » l'abonné ne peut s'opposer de quelque manière que ce soit à ces mises à jour.

6.2 Le service de mise à jour n'incluant que la mise en ligne des versions actualisées de **PROTEXA**, toute intervention sur le site de l'abonné fera l'objet d'une facturation sur la base du tarif en vigueur au jour de l'intervention.

6.3 Le service de mise à jour ne comprend pas les interventions rendues nécessaires en raison d'un accident, d'une utilisation inappropriée de **PROTEXA** ou de toute autre cause ne correspondant pas à son usage normal et conforme à sa destination.

ARTICLE 7 : GARANTIE

7.1. **PAPETERIE FINANCIERE SAS** ne garantit que la conformité de **PROTEXA** à sa présentation et aux spécificités techniques mentionnées sur son site <https://www.protexa.fr> ainsi que dans le manuel utilisateur. L'abonné reconnaît y satisfaire pleinement et il lui appartient de vérifier et de veiller à l'adéquation de ses équipements aux fonctions et spécifications visées et à leur parfait état de marche.

7.2. Sauf contrat particulier, **PAPETERIE FINANCIERE SAS** ne garantit pas l'adaptation de **PROTEXA** aux besoins spécifiques de l'abonné qui demeure seul responsable du choix, de l'utilisation et de l'interprétation des données qu'il saisit.

En aucun cas, **PAPETERIE FINANCIERE SAS** ne pourra être tenue comme responsable envers l'abonné de quelconques dommages directs ou indirects découlant d'une mauvaise utilisation de **PROTEXA** ou des conséquences de cette mauvaise utilisation.

7.4. Aucune garantie autre que la garantie expressément donnée par **PAPETERIE FINANCIERE SAS** à la **clause 7.1**, n'est donnée par **PAPETERIE FINANCIERE SAS**. L'abonné ne peut se prévaloir d'aucune garantie implicite.

7.5. Dans tous les cas, la responsabilité de **PAPETERIE FINANCIERE SAS** au titre de la présente licence sera limitée au montant de la redevance payée par l'abonné pour la durée contractuelle de la licence.

ARTICLE 8 : SIGNATURE ELECTRONIQUE

8.1. L'article 1375 du code civil est applicable au contrat assujetti à la loi HOGUET. Celui-ci prévoit que l'acte sous signature privée qui constate un contrat synallagmatique ne fait preuve que s'il a été fait en autant d'originaux qu'il y a de parties ayant un intérêt distinct, à moins que les parties ne soient convenues de remettre à un tiers l'unique exemplaire dressé.

Conformément à l'article article 1368 du code civil qui prévoit : « A défaut de dispositions ou de conventions contraires, le juge règle les conflits de preuve par écrit en déterminant par tout moyen le titre le plus vraisemblable. »

8.2. L'application **PROTEXA** propose un service dans lequel le consommateur et l'agent immobilier signent un mandat, établissent une convention de preuve confiant à l'abonné, en tant que tiers de conserver l'original de l'acte signé elles et votre société par une signature électronique qualifiée.

8.3 Il est de la responsabilité de l'abonné de s'assurer de l'identité ou la qualité des personnes leur confiant mandat en demandant copie de la taxe foncière du bien pour s'assurer qu'ils sont effectivement propriétaire. Il procéderait de la même manière en cas de conclusion d'un mandat

non électronique.

8.4 Les parties au mandat conviennent que le mandat numérique signé et les documents numériques échangés entre elles :

- constitue l'original du document les liant d'une manière pleine et entière
- est établi et conservé sur la plateforme dans des conditions à en garantir l'intégrité
- est parfaitement valable entre elles.
- constitue un écrit au sens de l'article 1365 du Code civil et a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et pourra valablement lui être opposé. En conséquence, le mandat numérique signé vaut preuve du contenu du document électronique signé, de l'identité des signataires et de leur consentement aux obligations et conséquences de faits et de droits qui découlent du Mandat numérique
- l'auteur de la signature est capable et dûment habilité à signer et à engager juridiquement la personne morale qu'il pourrait représenter.

Elles y reconnaissent et conviennent expressément que la transmission électronique du mandat numérique signé réalisée au moyen de la plateforme PROTEXA vaut preuve, entre les Parties, de l'existence, de l'origine, de l'envoi, de l'intégrité et de l'horodatation du mandat numérique signé par l'une des Parties et de sa réception par l'autre Partie ;

8.5 Les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des éléments du mandat numérique signé sur le fondement de leur nature électronique.

8.6 Les enregistrements informatisés conservés par **PROTEXA** ou ses prestataires font foi des transmissions et traitements effectués.

8.7 L'application **PROTEXA** conserve ces enregistrements dans des conditions garantissant la sécurité et l'intégrité des données et permettant aux parties de toujours disposer de l'original et d'y avoir accès.

Enfin, les parties reconnaissent la validité et la force probante des courriers électroniques, des SMS et des notifications effectuées par la plateforme **PROTEXA** des documents numérisés échangés entre eux dans le cadre du service, ainsi que tous enregistrements électroniques conservés par **PROTEXA** ou son prestataire dans le cadre du service

ARTICLE 9 : PRIX - PAIEMENT

9.1 Contrepartie

En contrepartie de la fourniture des codes d'utilisation, du droit de l'utiliser dans les conditions prévues à l'article 3 et des services de maintenance et de mises à jour de l'application mentionnés aux articles 5 et 6, l'abonné devra payer d'avance à **PAPETERIE FINANCIERE SAS**, la redevance selon le tarif en vigueur au jour de la facturation.

En cas de renouvellement du contrat dans les termes prévus à l'article 9 ci-après, l'abonné devra payer à **PAPETERIE FINANCIERE SAS**, pour la période de renouvellement, la redevance en vigueur à la date du renouvellement correspondant au service et dont le montant sera actualisé chaque année et consultable sur le site de **PROTEXA** à l'adresse <https://www.protexa.fr>.

9.2 Facturation

Les abonnements sont payables d'avance par chèque, virement ou carte bancaire à l'adresse du siège social de **PAPETERIE FINANCIERE SAS**. Toute période commencée est due sans possibilité de remboursement.

ARTICLE 10 : DUREE

10.1 Le présent contrat est conclu pour la durée initiale indiquée lors de la souscription ou de l'abonnement en ligne après la date d'entrée en vigueur du contrat.

10.2 **PAPETERIE FINANCIERE SAS** informe l'abonné de la date de fin de son contrat de licence dans un délai lui permettant de procéder à son renouvellement. Le contrat se prorogera pour la durée choisie par l'abonné sous réserve du paiement de la redevance par l'abonné dans les conditions prévues sur le site <https://www.protexa.fr> ou dans le Bulletin de souscription et à l'article 8. En cas de non-renouvellement, l'abonné est autorisé à conserver les derniers codes reçus dans le cadre du contrat de licence.

ARTICLE 11 : RESILIATION

11.1 En cas de non-paiement ou de paiement incomplet de la redevance par l'abonné à son échéance, et/ou de non-respect des stipulations de l'article 3, le contrat pourra être résilié par **PAPETERIE FINANCIERE SAS** de plein droit et sans mise en demeure préalable à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, et ce sans préjudice :

- des stipulations de la **clause 8.2**
- de l'obligation pour l'abonné de s'acquitter de toutes sommes dues à **PAPETERIE FINANCIERE SAS**,
- des dommages et intérêts qui pourraient être sollicités en justice.

11.2 En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des stipulations du présent contrat, le contrat pourra être résilié au terme d'un délai de 30 jours suivant la lettre de mise en demeure avec accusé de réception adressée par la partie lésée à l'autre partie restée sans effet et sans d'autres formalités.

11.3 En cas d'expiration de la présente licence pour quelque cause que ce soit, l'abonné s'engage à cesser sans délai, à compter de cette date, toute utilisation de **PROTEXA**.

11.4 En cas d'expiration de la licence ou de résiliation pour quelque cause que ce soit, l'abonné reconnaît avoir été informé que **PAPETERIE FINANCIERE SAS**, peut désactiver ses accès, sauf la simple lecture et la collecte des données comme indiqué au paragraphe 3.4

ARTICLE 12 : VOL, PERTE

L'abonné demeure seul responsable en cas de vol ou de perte des codes confidentiels qui lui ont été attribués et en assume toutes les conséquences juridiques et financières.

ARTICLE 13 : INTUITU PERSONAE

En considération de l'intuitu personae à l'origine de la présente licence, il est expressément convenu qu'il est interdit à l'abonné de céder ou transférer, de mettre à disposition ou prêter à un tiers, à titre onéreux ou gratuit, ses droits d'utilisation sans l'accord préalable et écrit de [PAPETERIE FINANCIERE SAS](#).

ARTICLE 14 : INTEGRALITE DU CONTRAT

Les stipulations du présent contrat, en ce compris le bulletin de souscription et les présentes conditions générales, expriment et traduisent l'intégralité de l'accord conclu entre les parties. Elles prévalent sur toutes propositions ou accords antérieurs ainsi que sur toutes autres communications entre les parties se rapportant à l'objet du contrat.

ARTICLE 15 : LITIGES

Le Bulletin de souscription et les présentes conditions générales sont soumis à la loi française. En cas de litige, compétence expresse et exclusive est attribuée au Tribunal de commerce de Paris.

ARTICLE 16 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile aux adresses figurant dans le bulletin de souscription.